

## **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUILLET 2020**

Mmes E. DECKERS-SCHILLINGS, A. XHONNEUX-GRYSON, N. PIOT-MARECHAL et P. DRIESSENS, Conseillères communales, sont absentes et excusées.

L'assemblée compte 15 membres.

### **ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du P.V. du 25.06.2020
2. Marché public de travaux – Construction d'un nouveau préau et réaménagement de la cour de récréation de l'école de NEUFCHÂTEAU – Dossier subsidié Programme Prioritaire de Travaux (PPT) – Modification du mode de passation
3. Marché public de travaux – Aménagement d'une classe à l'étage de l'école de NEUFCHÂTEAU avec changement d'affectation (ancien musée du Fort)

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25.06.2020**

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 25.06.2020.

### **OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PRÉAU ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE NEUFCHÂTEAU DANS LE CADRE DU PPT2018 - 2 APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION REFERENCE : 2020/30– DE201704223 et DE201704224**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement :

- présentant le dossier
- expliquant que le collège est toujours soucieux de collaborer avec des entreprises locales quand la procédure légale le permet ; que dans ce cas-ci le seuil d'attribution du marché autorisait la procédure négociée sans publication préalable, raison pour laquelle le Collège n'a pas recouru d'emblée à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30.01.2020 par laquelle il approuve le CSCH 2019/37, l'estimatif du marché, le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable et sollicite la subvention PPT pour ce marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14.07.2020 qui annule le marché initial « 2019/37 - Construction d'un nouveau préau et réaménagement de la cour de récréation de l'école communale de Neufchâteau dans le cadre du PPT2018 », faute d'offre légalement acceptable (1 offre reçue, au-dessus du seuil d'attribution de la procédure négociée sans publication préalable) ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer la procédure de passation de marché afin d'être certain de pouvoir accepter toutes les offres (le seuil d'attribution en

procédure négociée sans publication préalable étant à 139.000€ HTVA et le seuil d'attribution en procédure négociée directe avec publication préalable étant à 750.000€ HTVA) et d'ouvrir la concurrence par la publication du marché ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 22 août 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un nouveau préau et réaménagement de la cour de récréation de l'école communale de Neufchâteau dans le cadre du PPT2018" à MEERTENS Xavier, Avenue des Prisonniers, 7 à 4608 Warsage ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/30 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MEERTENS Xavier, Avenue des Prisonniers, 7 à 4608 Warsage ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.175,59 € hors TVA ou 122.086,13 €, 6% TVA comprise (**hors options**) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.537,34 € hors TVA ou 128.829,58 €, 6% TVA comprise (**options comprises**) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles - Secrétariat Général - Direction Générale des infrastructures Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 46.410€ HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 722/72352 (projet n° 20170033) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07.07.2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 07.07.2020;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE,**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/30 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau préau et réaménagement de la cour de récréation de

l'école communale de Neufchâteau dans le cadre du PPT2018 - 2", établis par l'auteur de projet, MEERTENS Xavier, Avenue des Prisonniers, 7 à 4608 Warsage. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.537,34 € hors TVA ou 128.829,58 €, 6% TVA comprise (options comprises).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie Bruxelles - Secrétariat Général - Direction Générale des infrastructures Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 722/72352 (projet n° 20170033).

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE CLASSE À L'ÉTAGE DE L'ÉCOLE DE NEUFCHÂTEAU AVEC CHANGEMENT D'AFFECTATION (ANCIEN MUSÉE) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2020/31**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentent ce dossier lié au précédent et expliquent l'objectif à savoir l'urgence de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions favorables dès que le module préfabriqué aura été enlevé, et ainsi de rassurer les parents.

**ACCUEILLE** M. P. PLOUMEN, architecte, auteur de projet, et sa collaboratrice, Mme Ch. VERVIER.

M. le Bourgmestre les remercie d'avoir travaillé dans des délais assez réduits.

Attendu que l'école de Neufchâteau sera en manque de place lors de la suppression du module préfabriqué pour construire le nouveau préau à cette place ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu d'aménager en classe le 1<sup>er</sup> étage qui abrite le musée de la guerre 40-45, géré par l'ASBL du Fort jusque mai 2020 ;

Attendu qu'en parallèle du lancement du marché, un permis d'urbanisme est introduit pour ces travaux et le changement d'affectation de l'ancien musée en classes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 21 avril 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'une classe à l'étage de l'école de Neufchâteau avec changement d'affectation (ancien musée) " à M. PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.) ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/31 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, M. PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.) ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux généraux), estimé à 39.911,14 € hors TVA ou 42.305,81 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Fournitures (pour les travaux réalisés par le Maître de l'Ouvrage), estimé à 1.186,00 € hors TVA ou 1.435,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.097,14 € hors TVA ou 43.740,87 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 722/72352.20200019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 juillet 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 9 juillet 2020 ;

Les deux architectes présentent le projet avec un support Powerpoint composé de nombreux plans :

1. Analyse de l'existant

- Implantation
- Rez-de-chaussée
- Etage

2. Projet

- Rez-de-chaussée : ouverture d'une baie, mise en conformité garde-corps et ajout main courante, révision installation électrique et lutte contre l'incendie
- Etage : classe au-dessus de celle du rez-de-chaussée (36m<sup>2</sup>), révision installations électricité, chauffage et incendie et divers aménagements (revêtement sol, démolition cheminées,...)

3. Estimatif budgétaire

M. le Bourgmestre les remercie pour cette présentation détaillée du dossier.

M. L. OLIVIER, conseiller Communal du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit :

- il demande pourquoi les 2 projets étroitement liés (préau, réaménagement de la cour et aménagement classe étage) ont été scindés.

Mme A. POLMANS : le 1<sup>er</sup> dossier était subsidié ; le présent dossier est plus urgent et le but est vraiment de préserver la viabilité de l'école.

- il demande combien d'enfants pourront être accueillis :

M. le Bourgmestre et Mme POLMANS confirment qu'une petite vingtaine d'enfants pourront être accueillis dans cette nouvelle classe.

- il revient sur le lot 1 qui prévoit certains aménagements pour les PMR sur plusieurs postes dans le CSCH, fait remarquer que cette intention est plus que louable et demande s'il est prévu un aménagement pour permettre l'accès à l'étage pour les PMR.

M. PLOUMEN : ce n'est pas prévu, ça fait partie d'une dérogation lors de l'introduction du permis d'urbanisme.

- sur le plan, il est fait allusion à des locaux inaccessibles ; il demande de quoi il s'agit.

M. PLOUMEN : de fait, pour la sécurité, il est prévu un cloisonnement pour éviter que les enfants n'accèdent dans toute la partie de l'étage ; mais l'accès est prévu par l'autre escalier.

- il demande où en est le dossier du Musée du Fort.

M. le Bourgmestre explique que les travaux sont en phase de finalisation, qu'une grande partie a déjà été déménagée et que l'inauguration pourrait avoir lieu cette année en fonction des circonstances liées au COVID 19.

M. F-T DELIÉGE, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, demande si la Commune va essayer de vendre le module préfabriqué.

M. le Bourgmestre explique qu'il n'est plus en bon état et que l'objectif serait de s'en débarrasser gratuitement ou à moindre frais.

M. Gh. JANSSEN, Conseiller Communal du groupe DalhemDemain, demande si le devis estimatif prévoit une somme pour le désamiantage.

M. P. PLOUMEN : dans la partie des travaux, ils seront évidemment attentifs à la moindre suspicion et au moindre indice de présence d'amiante mais sa collaboratrice et lui-même confirment qu'un inventaire amiante a été réalisé pour ce bâtiment.

M. J-P DONNAY, Conseiller communal du groupe Maïeur, demande si le Service incendie est venu sur les lieux et si des remarques ont été émises sur les aménagements.

M. P. PLOUMEN : le Service a été contacté mais n'a pas encore répondu. Le maximum de points a été anticipé et s'il manque quelque chose, il faudra adapter mais il ne devrait rien y avoir d'important.

M. N. PINCKERS, Conseiller communal du groupe Maïeur, demande si l'accès entre l'ancienne salle 2 et la salle 3 sera complètement fermé.

M. P. PLOUMEN : ce sera fermé pour des raisons acoustiques et sécurité incendie mais il y aura un accès par l'escalier de droite et si nécessaire ce ne sera pas compliqué de placer une porte dans la cloison.

M. N. PINCKERS s'interroge sur le timing des travaux.

M. le Bourgmestre : ce ne sera pas fini pour la rentrée de septembre mais, fin août l'entrepreneur pourra être désigné, ensuite le dossier doit être envoyé au pouvoir subsidiant qui dispose aussi d'un délai.

En attendant les travaux de démolition peuvent avoir lieu et tout sera fait pour coordonner les 2 dossiers (préau- cour et classe).

Ici il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> étape. Parallèlement le Collège réalise une étude globale pour utiliser l'entièreté du bâtiment à l'avenir et ce , à usage scolaire. Il s'agira d'un dossier subsidié. C'est un peu prématuré et moins urgent. Et c'est M. PLOUMEN qui a été désigné pour tout le bâtiment.

M. Th. MARTIN, Conseiller Communal du groupe DalhemDemain, demande si la réaffectation des autres salles est déjà précisée.

M. le Bourgmestre : ce sont des idées mais éventuellement classe de psychomotricité en bas et classe supplémentaire à l'étage avec salle de réunion, salle des enseignants.

M. Th. MARTIN s'inquiète aussi pour la sécurité de l'ensemble quand les autres projets seront réalisés.

M. P. PLOUMEN le rassure : le maximum est prévu.

Après avoir débattu, M. le Bourgmestre fait passer au vote ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE,**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/31 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une classe à l'étage de l'école de Neufchâteau avec changement d'affectation (ancien musée) ", établis par l'auteur de projet, PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.097,14 € hors TVA ou 43.740,87 €, TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 722/72352.20200019.

M. le Bourgmestre remercie les architectes.

## **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE**

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEAU

- Il remercie le personnel communal pour le nettoyage de Bombaye la semaine passée.

M. F-T. DELIEGE, Conseiller communal du groupe RENOUEAU

- Sécurité – Aménagement piste cyclable N608 – Côté Warsage

Il ne comprend pas pourquoi la signalisation envoie les cyclistes vers le trottoir.

M. le Bourgmestre explique que les cyclistes ne sont pas envoyés vers le trottoir, ils doivent suivre les chevrons dessinés au sol qui les guident progressivement sur la chaussée ; il estime qu'en tant que cycliste, si la visibilité est bonne et en veillant à ne pas mettre les piétons en danger, il se sentirait plus en sécurité sur le trottoir que sur une grand-route.

- Même voirie – Côté Berneau

Il fait remarquer que des cyclistes (surtout dangereux pour les personnes plus âgées) prennent le tunnel et « déboulent » sur la voirie sans s'arrêter. Il se demande s'il n'y aurait pas moyen d'empêcher les cyclistes de passer dans le tunnel mais plutôt de passer sous le pont.

Une discussion a lieu, des idées sont émises.

M. le Bourgmestre pense qu'il s'agit de la responsabilité de chacun quand on s'engage sur une grand-route. Mais la proposition peut être étudiée et la question peut être posée au SPW.

- Vielle ville de Dalhem – Rue Général Thys dans le virage (château)

Il rappelle que Dalhem est candidate pour être le plus beau village de Wallonie. Il demande quelles sont les intentions de la Commune pour « améliorer » cet endroit (présence de barrières Héras ...)

M. le Bourgmestre est d'accord, cet endroit pourrait être plus joli, il peut y avoir une réflexion ; il rappelle que tout ne peut pas être fait en même temps ; il rappelle notamment le coût de l'enfouissement des câbles dans cette rue.

M. DELIEGE signale aussi la présence de nombreuses branches mortes dans les arbres, qui risquent de chuter sur la voirie. Il conseille de les faire élaguer.

M. M. VONCKEN, Echevin des travaux, fera envoyer un courrier au propriétaire.

M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

- Il rappelle que la cueillette annuelle de fruits dans notre région amène une main d'œuvre étrangère et il se pose quelques questions dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 : existe-t-il une banque de données (même au niveau de la Basse-Meuse), connaît-on les endroits d'hébergement des cueilleurs, ...

M. le Bourgmestre rappelle que ces travailleurs sont soumis à la législation de notre pays en matière de travail mais aussi au niveau des consignes Covid-19.

Pour M. J-P. DONNAY, Conseiller communal du groupe Maieur, ce dossier est très certainement géré au niveau du SPF Affaires étrangères.

M. N. PINCKERS, Conseiller communal du groupe Maieur

- Il a eu plusieurs interpellations et a pu le constater par lui-même : il y a une augmentation du trafic aérien au-dessus de Warsage notamment, à certains moments de la nuit. Il voudrait savoir si la Commune est informée de modifications éventuelles.

M. le Bourgmestre confirme qu'un nouveau couloir a été constaté et qu'une réflexion sur ce sujet a lieu au niveau de LEM. Le développement de l'aéroport de Liège joue également un rôle.